

## Liste des pièces justificatives pour une première demande de certificat de résidence « étudiant », « stagiaire » ou « scientifique » auprès de la préfecture

### Le jour de votre rendez-vous :

Le jour du rendez-vous vous devrez fournir une série de pièces justificatives (**originaux + photocopies**) :

- Visa long séjour portant le motif du séjour ;
- Ressortissants algériens résidant dans un pays membre de l'Espace Schengen : visa de long séjour et titre de séjour vous ayant été délivré par les autorités du pays ;
- Passeport en cours de validité ;
- Un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
- Si vous êtes marié(é) et/ou avez des enfants : visa long séjour « conjoint et famille de scientifique » de votre conjoint(e) et enfant(s), extrait d'acte de mariage et extrait d'acte de naissance des enfants avec filiation ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance de loyer ou facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone. Si vous êtes hébergé par un particulier, vous devrez aussi fournir une attestation d'hébergement complétée et signée par la personne qui vous héberge et une copie de sa pièce d'identité. Pour vous procurer un formulaire d'attestation d'hébergement (aussi appelé attestation d'accueil) contactez la mairie la plus proche de votre lieu de résidence. Si vous êtes hébergé à l'hôtel : une attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- 3 photos d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) ;

### Documents spécifiques au titre sollicité :

- Étudiant** : Inscription produite par l'établissement français d'enseignement. Une préinscription peut suffire au moment du dépôt initial du dossier. L'inscription définitive devra être apportée au plus tard lors de la remise du titre.
- Stagiaire** : Attestation ou convention de stage.
- Étudiant et stagiaire** : Justificatifs de moyens suffisants d'existence : les ressources financières doivent être au moins égales à **615 €** : attestations bancaires de virement régulier ou de solde créditeur suffisant et, en cas de ressources fournies par un tiers, attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis. Les boursiers doivent fournir une attestation de l'organisme qui la verse précisant le montant et la durée de la bourse.
- Chercheur ou doctorant salarié** : Convention d'accueil.

**Attention** : Si vous avez déjà été admis au séjour en tant que chercheur/se, doctorant(e) ou étudiant(e) dans un autre Etat de l'Espace Schengen, vous devrez fournir votre visa de long

séjour, votre titre de séjour et votre convention d'accueil (chercheur ou doctorant) ou certificat d'inscription universitaire (étudiant) délivrés par cet autre Etat. La convention d'accueil et le certificat d'inscription doivent être traduits.

**Le jour de la délivrance de votre titre de séjour :**

- Un justificatif de paiement de la taxe correspondante (**79 € pour un certificat de résidence étudiant ou stagiaire, démarche gratuite pour les premières demandes de certificat de résidence scientifique**).